

Arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2026-032
classant le pigeon ramier (*colomba palumbus*) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des
dégâts dans le département de l'Aude et ses modalités de destruction

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

Vu les articles R. 427-6, R. 427-8, R. 427-10, R. 427-18 et R. 427-21 du code de l'environnement
relatifs à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif
aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les
départements ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de
préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse
est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des
animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement et
notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de
l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux
d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur dans le département de l'Aude ;

Vu le rapport préalablement réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude
sur la base de données issues du monde agricole, de l'environnement et de la chasse ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, réunie en sa
formation spécialisée le 30 janvier 2026 ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site de la Préfecture de l'Aude du 4 au 25 février 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du
code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux
classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet, il peut être procédé
au classement du pigeon ramier dès lors que cette espèce est répandue de façon significative
dans le département et que, compte-tenu des caractéristiques géographiques, économiques et
humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts agricoles où il est

établi qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts agricoles ;

Considérant que l'argumentaire de la Fédération Départementale des Chasseurs présenté en Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 30 janvier 2026 démontre que l'espèce *Colomba palumbus*, communément appelée pigeon ramier, est répandue de façon significative sur certaines communes du département de l'Aude et qu'elle occasionne des dommages et nuisances aux cultures notamment hors période d'ouverture de la chasse ;

Considérant que la mise en œuvre de différentes actions de protection des cultures agricoles n'a pas permis de préserver efficacement les intérêts agricoles ;

Considérant qu'en application des articles L. 123-19-1 et suivants code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 3 au 17 février 2026 inclus ;

Considérant qu'il n'existe aucune solution alternative satisfaisante ;

Considérant dès lors que l'inscription du pigeon ramier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts est nécessaire pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles ;

Considérant que le classement permet d'intervenir localement et ponctuellement sans toutefois mettre en péril la survie de l'espèce et qu'il ne vise pas à l'éradication de l'espèce ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté prendra effet de la date de sa publication jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 2

Le pigeon ramier (*columba palombus*) est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2026 dans les communes cartographiées et listées en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3

Les destructions des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts par le présent arrêté (3^{ème} groupe) peuvent être effectuées sur les territoires, pendant la période et selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après, dans la mesure où elles sont justifiées par des dommages importants.

Espèce	Territoires	Périodes	Prescriptions relatives aux modalités de destruction	
			Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	Communes du département de l'Aude listées en annexe	De la date de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2026	Destruction à tir uniquement	- Sans formalité administrative - Poste fixe, matérialisé de main d'homme - Fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour - Chien attaché et servant seulement au rapport
		Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2026	Tir interdit dans les nids	- Autorisation préfectorale individuelle - Poste fixe, matérialisé de main d'homme - Fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour - Chien attaché et servant seulement au rapport

ARTICLE 4

Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

ARTICLE 5

Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2026, la demande d'autorisation de destruction est établie par le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au moins cinq jours avant le début des opérations de destruction.

Elle doit être formulée de manière dématérialisée au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddtm-aude-formulaire-tir-du-pigeon-ramier-2026>

Le formulaire en annexe 2 restera exceptionnellement recevable pour les demandeurs ne disposant pas d'internet. Le formulaire en annexe 3 permet la délégation du droit de destruction.

ARTICLE 6

Pour la période allant de la clôture de la chasse de l'espèce jusqu'au 31 mars 2026, le propriétaire, possesseur ou fermier ayant réalisé les destructions ou son délégué adresse avant le 1^{er} mai 2026 à la fédération des chasseurs de l'Aude un compte rendu d'exécution des opérations de destruction effectuées (lieux de destruction, nombre et espèce des animaux détruits,...) même en cas de non prélèvement.

Pour la période allant du 1^{er} avril jusqu'au 30 juin 2026, le détenteur de l'autorisation adressera à Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, dans un délai de 15 jours suivant la fin de la période fixée par l'autorisation ou indiquée dans la déclaration, un compte rendu d'exécution des opérations de destruction effectuées (lieux de destruction, nombre et espèce des animaux détruits, ...) même en cas de non prélèvement.

ARTICLE 7

L'ensemble des mesures de sécurité définies au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

ARTICLE 8

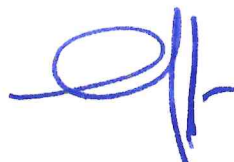
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 9

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires concernés, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur Départemental de la Police Nationale, les lieutenants de louveterie, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les agents de l'Office Français de la Biodiversité et de l'Office National des Forêts, les gardes-chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 février 2026

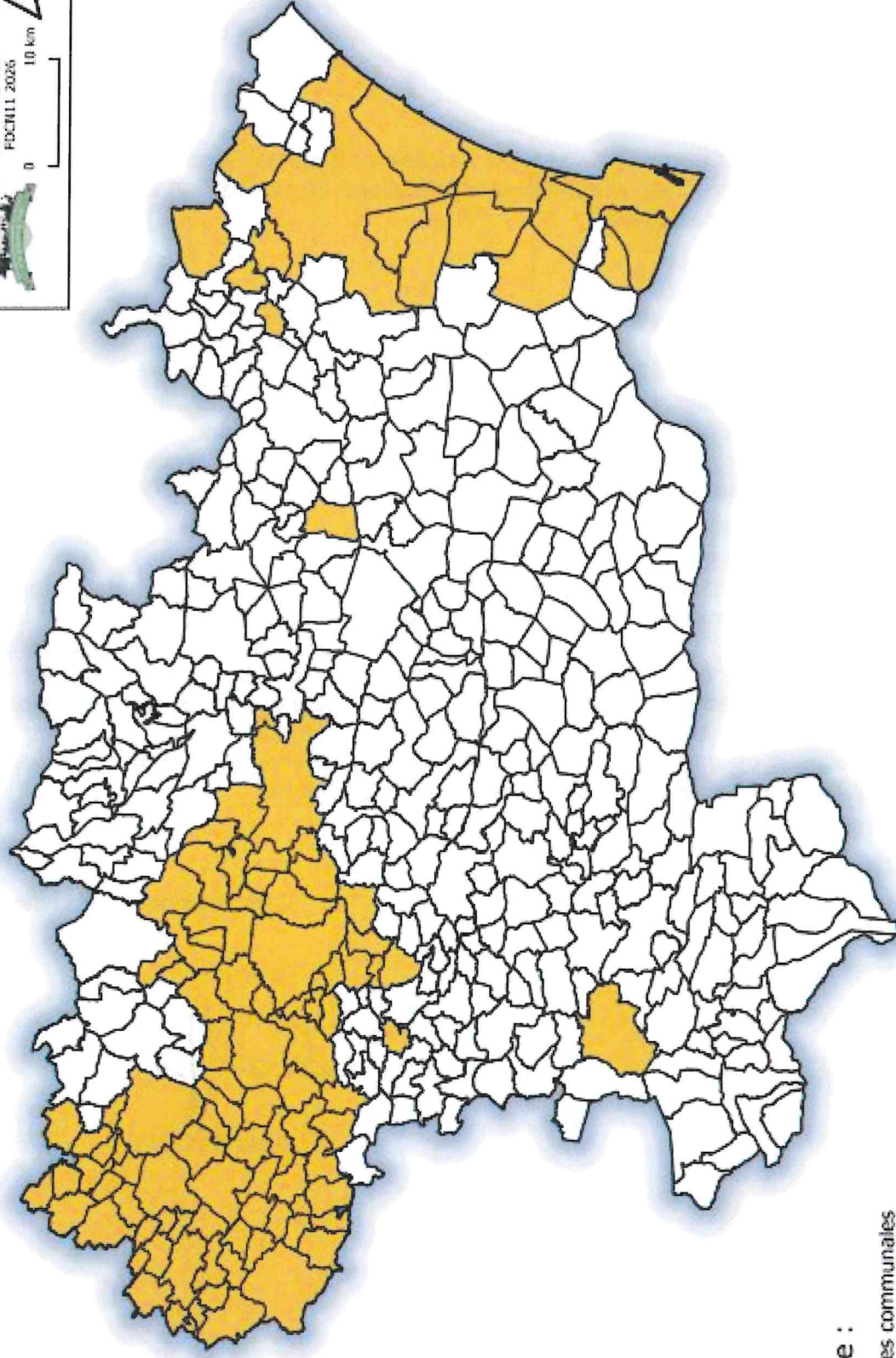
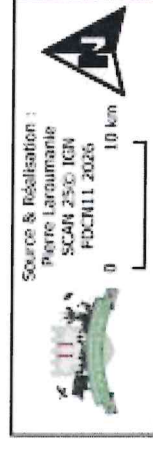
Le Préfet,



Alain BUCQUET

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE ET LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES



Légende :

- Limites communales
- Communes proposées

Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE	Nom	Code INSEE
Airoux	11002	Lavalette	11199	Saint-Amans	11331
Alairac	11005	Leucate	11202	Sainte-Camelle	11334
Alzonne	11009	La Louvière-Lauragais	11208	Sainte-Eulalie	11340
Arzens	11018	Marquein	11218	Saint-Julien-de-Briola	11348
Bages	11024	Mas-Saintes-Puelles	11225	Saint-Marcel-sur-Aude	11353
Baraigne	11026	Marquein	11218	Saint-Martin-le-Vieil	11357
Belflou	11030	Mas-Saintes-Puelles	11225	Saint-Michel-de-Lanès	11359
Bellegarde-du-Razès	11032	Mayreville	11226	Saint-Paulet	11362
Belpech	11033	Mézerville	11231	Saint-Sernin	11365
Bram	11049	Mireval-Lauragais	11234	Salles-sur-l'Hers	11371
Brézilhac	11051	Molandier	11236	Sigean	11379
Brugairolles	11053	Molleville	11238	Souilhanel	11382
Cahuzac	11057	Montauriol	11239	Souilhe	11383
Cailhau	11058	Montferrand	11243	Soupeix	11385
Cailhavel	11059	Montmaur	11252	Treilles	11398
Cambieure	11061	Montolieu	11253	Ventenac-Cabardès	11404
Carcassonne	11069	Montréal	11254	Villarzel-du-Razès	11417
Carlipa	11070	Moussan	11258	Villasavary	11418
La Cassaigne	11072	Moussoulens	11259	Villautou	11419
Les Cassés	11074	Moux	11261	Villedubert	11422
Castelnaudary	11076	Narbonne	11262	Villeneuve-la-Comptal	11430
Caux-et-Sauzens	11084	Port-la-Nouvelle	11266	Villeneuve-lès-Montréal	11432
Cazalrenoux	11087	Orsans	11268	Villepinte	11434
Cennes-Monestiés	11089	Ouveillan	11269	Villesèquelande	11437

Coursan	11106	Payra-sur-l'Hers	11275	Villesisclé	11438
Cumiès	11114	Pécharic-et-Je-Py	11277		
Fajac-la-Relenque	11134	Pech-Luna	11278		
Fanjeaux	11136	Pennautier	11279		
Fendeille	11138	Pexiora	11281		
Fitou	11144	Peyrefitte-sur-l'Hers	11283		
Fonters-du-Razès	11149	Peyrens	11284		
La Force	11153	Peyriac-de-Mer	11285		
Gaja-la-Selve	11159	Pezens	11288		
Generville	11162	Plaigne	11290		
Gourvieille	11166	Puginier	11300		
Gruissan	11170	Puivert	11303		
Labastide-d'Anjou	11178	Raissac-d'Aude	11307		
Lafage	11184	Raissac-sur-Lampy	11308		
La Palme	11188	Ribouisse	11312		
Lassere-de-Prouille	11193	Ricaud	11313		
Laurabuc	11195	Roquefort-des-Corbières	11322		
Laurac	11196	Routier	11328		

ANNEXE 2

DEMANDE D'AUTORISATION
DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX CLASSES ESOD

Je soussigné (1).....

demeurant à.....

tel, fax, mel :@.....

agissant en qualité de : (2) • Propriétaire, possesseur, fermier
Délégué du propriétaire, possesseur, fermier
Président d' A.C.C.A. de :
Président de la Société de Chasse de :

sur.....ha dont.....ha de bois

situés sur la ou les communes (préciser les lieux dits).....

sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

Espèce	Période de Destruction	Lieux de Destruction		Cultures ou Productions Menacées (PRÉCISER la nature et la superficie)
		Commune	Lieu-dit	

conformément aux dispositions des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur relatifs au classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction.

J'atteste sur l'honneur avoir obtenu la délégation écrite du droit de destruction des propriétaires des terrains où auront lieu les destructions.

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour ces destructions de..... tireur (s) dont les noms, prénoms et domicile sont :

.....

.....

.....

.....

.....

A, le.....

(signature)

- (1) Nom, prénom, profession
(2) Rayer les mentions inutiles

ANNEXE 3

DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION

DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION D'ANIMAUX D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

si le demandeur n'est pas le propriétaire, possesseur ou fermier des terrains concernés par les tirs

Références : articles L 427-8, R 427-8 et R 422-7% du code de l'environnement

Je soussigné (nom – prénom)

Rue, route, lieudit :

Code postal / commune :

Agissant en qualité de (cocher la case correspondante) :

☐ Propriétaire

☐ Possesseur

☐ Fermier

Titulaire du droit de destruction sur :

COMMUNE (S)	LIEUDIT(S)
.....	
.....	
.....	
.....	

DELEGUE, par la présente, mon droit de destruction à : (nom, prénom, adresse et téléphone)

.....

et le charge d'effectuer les demandes d'autorisation de destruction à tir d'animaux selon les espèces concernées.

Fait à le

Fait à le

(signature du titulaire du droit de destruction)

(signature du délégué)